

Règlement carte de fidélité Cityfly

Article 1

Grâce au système CITYFLY (Caravel), conçu par Magellan et proposé par l'association « Vitrines de Roanne », les commerçants adhérents offrent à leurs clients des points fidélité selon le montant de leurs achats (affiche avec règles spécifiques visibles dans chaque commerce participant).

Article 2

L'opération se passe de la façon suivante : lors d'un achat dans un commerce adhérent au programme CITYFLY, le client présente sa carte CITYFLY au commerçant qui l'identifie sur son TPE ou son PC.

Article 3

Les points acquis du fait des achats réalisés par le client dans un commerce adhérent, alimentent un « compte fidélité », qui est propre à ce commerce, grâce à la centralisation des informations des lecteurs vers le centre de gestion de Magellan (déclaration à la commission nationale informatique et liberté).

Article 4

Lorsque le nombre de points cumulés sur le « compte fidélité » atteint le seuil fixé par le commerçant, le client porteur de la carte CITYFLY correspondante reçoit une lettre accompagnée d'un « chèque fidélité » (par courrier personnalisé).

Le client peut ensuite se rendre chez le commerçant désigné sur le courrier (avant la date limite indiquée sur le « chèque fidélité ») pour utiliser son « chèque fidélité » qui correspond à une somme à dépenser ou un cadeau ou une remise ou une prestation.

Article 5

Cette carte est personnelle. Elle n'a pas de date de validité. En aucun cas, elle n'a de valeur financière.

Article 6

La carte CITYFLY n'est pas utilisable pour des achats soumis à des conditions particulières (propres à chaque point de vente adhérent) : certaines familles de produits, articles en soldes ou en promotion, achats bénéficiant déjà d'une remise, etc...

Les restrictions propres à chaque commerçant doivent être affichées par ce dernier.

Article 7

En cas de changement d'adresse, le client devra faire parvenir à l'association « Vitrines de Roanne » un courrier avec sa nouvelle adresse et son numéro de carte. Sans cela, le client ne recevrait plus de courrier avec « chèques fidélités »

Article 8

En cas de perte de sa carte, le client informe par écrit l'association « Vitrines de Roanne » qui se chargera du renouvellement. La nouvelle carte ne comportera aucun cumul de points. Le cumul relatif à l'ancienne carte sera perdu.

Article 9

La société Magellan ou l'association « Vitrines de Roanne » ne pourront être tenues responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le programme CITYFLY et ses modalités devaient être reportées, modifiées ou annulées.

Article 10

Le règlement de l'association est à disposition sur le site www.vitrinesderoanne.com et au siège de l'association : 4 rue Marengo 42300 Roanne.

Article 11

La carte CITYFLY est valable uniquement chez les commerçants adhérents à la convention CITYFLY pour une durée illimitée, sauf information contraire.

Article 12

L'association « Vitrines de Roanne » ou le commerçant adhérent pourront, moyennant un préavis de 3 mois, interrompre à tout moment, le programme CITYFLY.

Article 13

Le client peut consulter les points de sa carte City Fly en se rendant sur la page d'accueil du site www.vitrinesderoanne.com et en cliquant sur l'onglet "Vos Points". Il lui sera demandé son identifiant (= les 6 derniers numéros situés au dos en haut à gauche de sa carte) et son mot de passe (= nom de famille en minuscule).